

Le Maire de Poisat

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), convoqué le 22 septembre, s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Franck HENON, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Grégory GABREL, M. Frédéric LAGUT, M. Florent HOLLENDER, Mme Catherine RICUPERO, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Par la présence de 17 élus sur 19 en exercice, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2025. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les 9 délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

MÉTROPOLE

Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole (PICS)

Dans le cadre du PICS, Grenoble-Alpes Métropole apporte un appui aux communes confrontées à une situation de crise, en coordonnant la solidarité intercommunale et la mise à disposition de moyens adaptés : humains, matériels ou immobiliers. Ainsi, une collectivité solidaire – qu'il s'agisse d'une commune ou de la Métropole – peut être mobilisée pour répondre aux besoins d'une collectivité sinistrée. Les modalités de cette coopération, entre la Métropole et chaque commune ainsi qu'entre les communes elles-mêmes, doivent être fixées en amont de tout déclenchement du PICS, par le biais d'une convention de mise à disposition spécifique.

F. FREVOL : a-t-on mobilisé des moyens matériels et humains ?

L. BUSTOS : POISAT n'a proposé, pour l'instant, que des moyens matériels (camion, tracteur...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention constitutive de groupement de commande en langue des signes française (LSF)

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

F. LAGUT : les agents vont-ils apprendre la langue des signes ?

L. BUSTOS : non, il s'agit d'un logiciel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fonds de concours travaux de proximité

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole assure la compétence depuis 2015 sont élaborés en concertation avec les communes. Dès la phase préparatoire, celles-ci peuvent signaler les aménagements non inclus dans l'évaluation de la CLECT qu'elles souhaitent voir réalisés et qu'elles financeront via un fonds de concours. La présente convention précise les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné à financer l'opération de proximité 2025, portant sur l'aménagement du carrefour Hippolyte Lhenry, pour un montant de 12 202,80 € HT.

F. FREVOL : le marquage au sol est-il inclus ?

H. FANTON : oui car la taille réduite du projet fait que cela rentre dans le cadre des travaux de proximité.

L. BUSTOS : précise l'ensemble du mécanisme et fonctionnement des fonds de concours travaux de proximité avec la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

DM1

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

F. FREVOL : la subvention de la région a-t-elle été votée ?

L. BUSTOS : la subvention a bien été votée par le Conseil Régional mais sera intégrée au budget communal une fois le paiement reçu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Bout'Chou

La commune joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de cette structure, en mettant à disposition les locaux de l'Espace Petite Enfance, en assurant leur entretien courant et en prenant en charge les dépenses de fluides. L'association gestionnaire a alerté la commune, la CAF et le Département sur les sérieuses difficultés financières susceptibles de provoquer, à court terme, un défaut de trésorerie incompatible avec les charges à venir. Sans l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le conseil municipal, la pérennité de la structure est menacée.

C. RICUPERO : il y a au total 60 000 € financés par la commune, la CAF ajoute-t-elle une subvention ?

M.P. MOUTRILLE : oui, 22 000 € équivalent au déficit du budget de l'exercice précédent.

C. RICUPERO : allons-nous vers une stabilisation de la structure ?

M.P. MOUTRILLE : l'association a fait un travail de rationalisation de ses coûts, en contrepartie, l'équilibre devra potentiellement passer par une subvention plus élevée que celle des années précédentes.

L. BUSTOS : Au fil des différents comités de pilotage menés avec nos partenaires, il est apparu que la commune devra probablement augmenter sa subvention de fonctionnement. Cette évolution sera intégrée dans la préparation du budget. Par ailleurs, la structure Boutchou bénéficiera d'un dispositif d'accompagnement de la CAF pendant trois ans, ce qui contribuera à sécuriser son fonctionnement. L'objectif est de permettre à l'association de reconstituer sa trésorerie afin d'assurer sereinement le paiement des salaires et la continuité de son activité. La municipalisation n'étant pas envisageable pour la commune, cette solution constitue la seule voie possible pour redonner des perspectives et de la stabilité à l'association, qui assure, de fait, l'essentiel de l'offre de service de la petite enfance sur notre territoire.

JP. DI GENNARO : quels sont les nouveaux membres du bureau ?

M.P. MOUTRILLE : un seul nouvel entrant en remplacement du président sortant. La nouvelle présidente est Julie BOREAL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collectif Solidarité

La commune de Poisat fait partie du Collectif qui anime chaque année le festival des solidarités, dont le cœur de l'action est « l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ». Afin de mener à bien ce projet, il est demandé au conseil municipal une participation financière.

F. FREVOL : la subvention couvre-t-elle le prêt de la salle et la mise à disposition du régisseur ?

L. BUSTOS : non, la subvention couvre la part de Poisat sur le fonctionnement de la semaine, en revanche, le régisseur n'est mis à disposition que sur la journée du 22 novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du règlement de formation de la commune de POISAT (avis favorable du CST du 3 juin 2025)

Le règlement de formation est un outil que chacun peut consulter, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application. Ce document est un outil qui se veut à la fois complet et pédagogique. Il participe également à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement internes à la structure.

Le règlement de formation précise les règles d'accès aux actions de formation. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Le règlement de formation est un outil pédagogique, un outil de travail et un outil d'information. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Pas de question, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste d'attaché territorial

Le recrutement de la nouvelle DGS nécessite la création d'un poste sur lequel la positionner avant de pouvoir procéder à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.

Pas de question, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ETAT

Avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031

L'élaboration et la révision du schéma départemental sont réglementées par les lois 2000-614 du 5 juillet 2000 et 2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans.

La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Isère est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère. Ce dernier (2018-2024) arrivant à échéance, le schéma doit être révisé pour les 6 prochaines années.

Le schéma encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif.

L'avis de la commune est nécessaire.

JP. DI GENNARO : depuis combien de temps il s'agit de terrains familiaux locatifs (TFL) à POISAT ?

L. BUSTOS : ce sont des TFL depuis toujours, officialisés depuis le PLUI et renforcés par les différentes modifications du document d'urbanisme.

P. TORNATORE : la zone va-t-elle être agrandie ?

L. BUSTOS : non la surface reste égale.

La commune donne un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

INFORMATIONS

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

32. Avenant 1 avec l'entreprise SINE ENTRETIEN

De signer avec la société SINE ENTRETIEN, sise 38 rue commandant Lenoir, 38600 FONTAINE, l'avenant n°1 modifiant le BPU en ajoutant le prix 1.6 « entretien courant du nouveau restaurant scolaire » et en supprimant le prix 2.6 « prestation complémentaire du local Léo Ferré ». Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total maximum du marché.

33. Avenant 1 chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Bresson-Eybens-Poisat

De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Madame Florence Devynck, l'avenant 1 à la convention d'objectif et de financement 2023-2026 concernant les modalités de versement des subventions de soutien aux dispositifs de pilotage du projet de territoire : chargé de coopération CTG. Cet avenant a pour objet le financement complémentaire de 0,24 ETP de chargé de coopération CTG, portant le financement à 0,40 ETP.

34. Contrats de vérification des aires de jeux et modules parcours santé avec APAVE EXPLOITATION FRANCE

De signer avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, deux contrats de prestation :

- Un contrat de 600 € HT par an pour la vérification des aires de jeux ;
- Un contrat de 260 € HT par an pour la vérification du parcours de santé.

Ces contrats, d'une durée d'un an, sont renouvelables tacitement pour une durée maximale de trois ans à compter de leur signature.

35. Convention financière avec l'association « Au plaisir du bois »

De signer avec l'association « Au Plaisir du Bois », sise 8 place Bernard Palissy, 38320 Poizat, une convention de financement pour la réalisation de travaux d'électricité et d'éclairage dans le local Atelier bois. Le coût total des travaux est réparti comme suit : 1 147,20 € TTC pour l'association et 6 172,80 € TTC pour la commune.

36. Convention de mise à disposition de personnel avec l'association MFI-SSAM

De signer avec l'association intermédiaire MFI-SSAM Actions Solidaires et Multi-Services (ex ADAMS), sise 34 avenue Jean Jaurès, 38320 Eybens, une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité. Le coût horaire de la facturation est fixé du 01/09/2025 au 31/08/2026 selon la formule suivante : taux smic horaire en vigueur x 2,02.

37. Attribution des marchés de travaux d'aménagement des ateliers municipaux

D'attribuer les marchés de travaux d'aménagement des ateliers municipaux aux entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant (€ HT)
01	DÉMOLITION VRD MAÇONNERIE	SEBB 38400 SAINT MARTIN D'HERES	5 000,00
02	CARRELAGES - FAÏENCES	CRC 73100 GRESY-SUR-AIX	8 115,00
03	FAUX PLAFONDS	LAMBDA ISOLATION 38180 SEYSSINS	2 262,33
04	PEINTURE	FPR - Formé Pour Rénover 38790 DIEMOZ	2 400,00
05	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	ELECTRO-FLUIDE 38450 VIF	12 434,80
06	ÉLECTRICITÉ	GE CAPECCI 38400 SAINT MARTIN D'HERES	4 475,00
07	MENUISERIES	FORTIS FACILITIES 38320 POISAT	4 485,00
08	CLOISONS - DOUBLAGES	E.V.F. 38470 VINAY	5 364,00

Le montant total des marchés attribués s'élève à 44 536,13 € HT.

38. Suppression de la régie d'avance du service enfance jeunesse

De supprimer la régie d'avance en raison de sa non-utilisation actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.

Secrétaire de séance
Franck HENON

Fait à Poizat le 24 novembre 2025
Le Maire,
Ludovic BUSTOS